



Réglementant la circulation

Circulation
Route Barrée avec déviation

Lieu dit La Foi

Voie Communale N°04

ARRONDISSEMENT DE TOURS
COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

Commune d'Azay-sur-Cher

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AZAY SUR CHER,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU la demande de l'**entreprise CANAVEIRA** domiciliée 31, rue de la Closerie - 37270 Montlouis-sur-Loire, concernant des travaux de rénovation d'un pignon sur une maison individuelle

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent pour la sécurité des riverains et de l'entreprise une réglementation de la circulation par une route barrée et une interdiction du stationnement au droit du chantier,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Du 15 au 17 février 2021 inclus, pendant cette période la circulation sera réglée par une route barrée par panneaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier route de la Chapelle, de part et d'autre du chantier, sur la commune d' AZAY SUR CHER.

Article 2 : Une déviation est prévue pour les usagers, Voie communale N°09, Rue des 3 puits, lieu dit le puits d'Abbas, dans les 2 sens de circulation,

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- S.T.A. de Bléré, D.D.T Tours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montlouis-sur-Loire chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à Fondettes,

Fait à Azay-sur-Cher,
Le 12/02/2021

Le Maire



Janick ALARY